

Pour l'année scolaire 2022/2023 les parents soussignés :

Nom : _____ Prénom : _____ Profession : _____

Adresse exacte : _____ Téléphone : _____

Adresse e-mail : _____ Natel : _____

déclarent demander l'admission au Foyer des Etudiants « Les Creusets », en qualité d'interne, de leur enfant :

Nom : _____ Prénom : _____ Date de naissance : _____

Natel de votre enfant : _____

- Ils déclarent avoir pris connaissance de la Charte et du règlement de la maison ainsi que de la notice intitulée « Conditions financières pour l'internat » et accepter les conditions y figurant. Ce document fait partie intégrante du contrat et **est dûment signé.**
- Ils choisissent de payer la pension par
 - un versement annuel * au début de l'année scolaire,
 - trois versements * au début de chaque période comptable.(*souligner ce qui convient)

Conditions financières pour l'Internat

1. Prix de pension

- 1.1 Le prix de la pension comprend les frais de nourriture et de logement. Le montant est calculé en tenant compte globalement des divers congés de l'année scolaire.
- 1.2 Le prix de la pension est de Frs 9'200.— plus la TVA (7.7% repas)
(0% hébergement)

2. Plan financier

- 2.1 Au point de vue comptable, l'année comprend 10 mois (fin août à juin).
- 2.2 Ces 10 mois sont répartis en trois périodes comptables
 - première période (18 août 2022 au 08 décembre 2022)
 - deuxième période (08 décembre 2022 au 19 mars 2023)
 - troisième période (19 mars 2023 au 23 juin 2023)
- 2.3 Le paiement de la pension s'effectue avant le début de chaque période comptable ou au début de l'année scolaire, selon l'option choisie à l'inscription.

	Par an	1 ^{ère} période	2 ^{ème} période	3 ^{ème} période
Interne (TVA comprise)	9'554.20	3'530.90	3'011.65	3'011.65

3. Frais annexes

- 3.1 Les frais annexes ne sont pas inclus dans les frais de pensions. Ces frais annexes comportent notamment : loisirs, matériel de jeu, salle d'informatique, location de piano, détérioration de logement, etc....
- 3.2 Les frais annexes seront facturés aux parents à la fin de chaque période comptable (voir 2.2)

4. Dispositions particulières

4.1 Factures

- 4.1.1 Les factures sont payables net à 30 jours. Passé ce délai, il peut être perçu un intérêt moratoire.

4.2 Inscriptions

- 4.2.1 En inscrivant leur enfant, les parents s'engagent pour l'année scolaire entière.
- 4.2.2 Si l'inscription est retirée entre le 1^{er} août et le début de l'année scolaire, il est perçu un dédit de Frs 300.--.

4.3 Arrivée ou départ pendant l'année scolaire

- 4.3.1 Pour les élèves arrivant ou partant en cours d'année scolaire, le mois d'arrivée ou de départ est dû.
- 4.3.2 Les élèves quittant en cours d'année scolaire doivent payer une indemnité servant à couvrir les frais fixes engagés. Cette indemnité se calcule à raison de Frs. 300.--, à multiplier par le nombre de mois restant à courir.

4.4 Absences

- 4.4.1 Toute absence doit être signalée à temps, à la Direction du Foyer.
- 4.4.2 Un remboursement est accordé sur le prix de la nourriture, si la période d'absence est annoncée et dûment justifiée.

5. Les prix ci-dessus sont valables pour l'année 2022/2023.

6. Le Foyer décline toute responsabilité en cas de dommage des effets personnels (vol, casse, etc...)

7. **For**

Pour tout litige pouvant survenir entre les parties pour l'application du présent contrat, le For Judiciaire de Sion est adopté.

Lieu : _____ Date : _____

Signature de l'enfant :

Signature des parents
(Représentant légal)
